

(19)



Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



(11) Numéro de publication:

0 494 361 A1

(12)

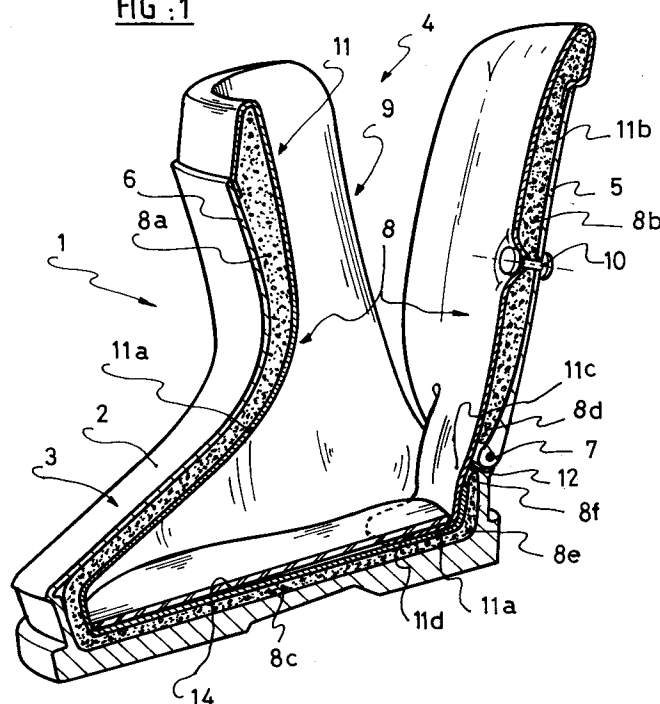
DEMANDE DE BREVET EUROPEEN(21) Numéro de dépôt: **91119395.1**(51) Int. Cl.⁵: **A43B 5/04**(22) Date de dépôt: **14.11.91**(30) Priorité: **07.12.90 FR 9015519**(43) Date de publication de la demande:
15.07.92 Bulletin 92/29(84) Etats contractants désignés:
AT CH DE FR IT LI(71) Demandeur: **SALOMON S.A.**
Metz-Tessy
F-74370 Pringy(FR)(72) Inventeur: **Bonaventure, Laurent**
4 Rue des Lilas, Cran-Gevrier
F-74000 Annecy(FR)(54) **Chaussure de ski alpin à entrée par l'arrière, munie de moyen de chaussage.**

(57) Une telle chaussure est constituée globalement d'une coque rigide (2) composée d'un capot avant (6) et d'un capot arrière (5) articulé sur un axe transversal (7). Un chausson souple (8) est inséré dans la coque (2) et comporte une cale avant (8a) et arrière (8b), respectivement plaquées sur les capots (6,5), la cale arrière recevant un habillage interne (11b) déhoussable ou non.

Selon l'invention, la cale arrière (8b) de chaus-

son (8) comporte à sa partie inférieure (8d) dirigée vers la cale avant (8a) un prolongement vers le bas constituant une languette de chaussage (11c) souple d'une longueur telle à pouvoir s'étendre sans discontinuité, à partir de ladite cale (8b), au moins le long de la partie interne du talon (8c) du chausson (8).

Application aux chaussures de ski.

FIG :1

La présente invention concerne une chaussure de ski alpin à entrée par l'arrière, constituée par une coque rigide dont un bas de coque est surmonté d'une tige au moins partiellement articulée sur ce dernier et constituée elle-même d'une partie postérieure ou capot arrière rabattable par rapport à une partie antérieure ou capot avant, autour d'un axe transversal, ladite coque étant rembourrée intérieurement par un chausson souple. Ce chausson enveloppe le pied et le bas de jambe et est interposé entre ces derniers et la coque rigide. Il comprend notamment, d'une part une cale arrière apte à coiffer une ouverture d'introduction arrière et d'autre part une cale avant, les deux cales étant plaquées respectivement aux capots arrière et avant précités et réalisées en une mousse constituant un support recevant un habillage de confort déhoussable ou non.

Dans les chaussures connues de ce type, une difficulté majeure réside dans le fait de devoir assurer un glissement continu du talon, lors de l'introduction du pied dans le chausson ou de son extraction, sans aucun obstacle.

En effet, dans le type de chaussure précitée l'ouverture arrière du chausson est délimitée à sa partie inférieure par un rebord constituant le haut du talon dudit chausson et à proximité duquel se trouve l'extrémité inférieure de la cale arrière, de manière à ce que celle-ci coiffe ladite ouverture, où le rebord de talon, lors de la fermeture du capot arrière sur le capot avant. Il est à noter cependant que si en position de fermeture l'extrémité inférieure de la cale arrière vient se placer sensiblement en continuité du rebord de talon du chausson, il n'en est pas de même en position d'ouverture, lors de l'introduction du pied précisément. En effet, ladite cale arrière étant entraînée par le capot arrière sur lequel elle est fixée, il se crée, dans la zone charnière de ce dernier avec le bas de coque, un décollement angulaire de l'extrémité inférieure de la cale arrière par rapport au rebord de talon, qui a pour conséquence de créer un vide rompant la continuité de l'ensemble. A l'usage, il a été constaté qu'un tel vide était de nature à favoriser la butée du talon du pied de l'utilisateur, lors de son introduction dans le chausson, contre le rebord précité de la partie arrière de celui-ci, et par conséquent de déformer progressivement ledit rebord et constituer par là, un point d'inconfort.

Pour remédier à cela il est connu de disposer une languette à la base arrière de la cale avant, plus précisément à la partie inférieure de l'ouverture arrière du chausson. Une telle languette est rapportée par collage ou par couture et comporte une extrémité libre dirigée vers le haut. Elle assure en fait l'enveloppement de la partie postérieure du talon et donc ferme par recouvrement l'ouverture précitée d'introduction du pied et favorise le serra-

ge des bords latéraux de l'ouverture.

Dans ce cas, la cale arrière est en fait constituée en deux parties, l'une plaquée sur le capot arrière et l'autre, la languette, disposée à l'arrière de la cale avant. Cela entraîne un aménagement particulier de la languette afin que sa jonction avec la partie de cale arrière solidaire du capot soit assurée sans discontinuité pour éviter les zones de relief blessantes.

De plus et surtout, en ce qui concerne le confort d'utilisation lors du chaussage, il est souvent nécessaire d'intervenir manuellement sur cette languette pour l'écarter lors de l'introduction du pied, sinon elle a tendance à être entraînée vers le bas par celui-ci.

Pour remédier à ces inconvénients, il a également été envisagé de réaliser un chausson monobloc donc sans cale arrière articulée.

Dans le cas d'une chaussure à entrée par l'arrière, il fallait néanmoins prévoir un débattement possible de la partie arrière du chausson monobloc pour permettre l'introduction du pied.

Pour cela, il a été imaginé un chausson comportant deux plis latéraux formant soufflet permettant aux parties avant et arrière de celui-ci, de suivre les mouvements d'ouverture ou de fermeture des capots avant et arrière.

Une telle technique, présente d'autres types d'inconvénients à savoir, la nécessité d'adapter une technique de moulage très sophistiquée, et de créer néanmoins d'autres zones d'inconfort, au niveau des plis cette fois.

La présente invention a pour but de remédier à tous ces inconvénients et concerne à cet effet une chaussure du type précité caractérisée en ce que la cale arrière de chausson comporte à sa partie inférieure dirigée vers la cale avant un prolongement vers le bas constituant une languette de chaussage souple d'une longueur telle à pouvoir s'étendre sans discontinuité, à partir de ladite cale, au moins le long de la partie interne du talon du chausson.4.

De cette façon on comprend aisément que l'on évite le retournement de la partie arrière du chausson formant talon lors de l'introduction du pied.

Selon une autre caractéristique de l'invention, la languette de chaussage est d'une longueur telle à s'étendre le long de la partie interne du talon du chausson et d'une partie arrière de sa semelle interne constituant son fond.

Ainsi, c'est le talon même de l'utilisateur qui immobilise ladite languette tant dans sa partie verticale qu'horizontale. Préférentiellement, la languette de chaussage est obtenue par un prolongement de l'habillage de confort de la cale arrière.

Selon une autre caractéristique de l'invention, la languette de chaussage comporte à son extrémité libre des moyens de fixation amovibles disposés

sur sa face dirigée vers la semelle du chausson. et qui sont constitués par un système de boucles-crochets auto-agrippables, rapportés sur les parties en correspondance l'une de l'autre.

De cette manière, on évite un retournement de la languette lors du déchaussage. De plus, la cale arrière reste indépendante et amovible par rapport au reste du chausson. Dans une telle configuration la languette procure un confort supplémentaire, notamment au droit du bourrelet du talon de chausson et constitue dans cette zone, une charnière souple.

La description qui va suivre faite en regard des dessins annexés fera mieux comprendre comment l'invention peut être réalisée.

La figure 1 est une vue en perspective selon une coupe longitudinale d'une chaussure pourvue d'une cale arrière selon l'invention.

La figure 2 est une vue de détail à échelle agrandie de la partie arrière de la chaussure selon la figure 1.

La figure 3 est une vue en plan d'une cale arrière selon l'invention, extraite de la chaussure.

La figure 4 est une vue en coupe longitudinale partielle de la chaussure, munie de la cale arrière.

Conformément à l'invention, la chaussure de ski 1 représentée sur la figure 1 comporte une coque rigide 2 dont un bas de coque 3 est surmonté d'une tige 4, au moins partiellement articulée sur ce dernier par l'intermédiaire de moyens d'articulation latéraux ou d'une zone de flexion non représentés.

Dans cet exemple de construction la tige 4 est constituée elle-même par une partie postérieure 5 ou capot arrière, rabattable par rapport à une partie antérieure 6 ou capot avant, autour d'un axe transversal 7 traversant des extensions latérales inférieures de ladite coque 2 à sa partie arrière.

La coque 2 est rembourrée intérieurement par un chausson souple 8 qui enveloppe le pied et le bas de jambe, et qui est interposé entre ceux-ci et la coque rigide 2. Il comprend, d'une part une cale arrière 8b apte à coiffer une ouverture 9 d'introduction arrière dudit chausson 8, et d'autre part une cale avant 8a. Les deux cales 8b et 8a sont associées respectivement aux capots arrière 5 et avant 6. La cale 8a est dans cet exemple de construction, retenue par emboîtement dans le capot avant 6 et le bas de coque 3 et la cale 8b par l'intermédiaire d'un clip 10 traversant à la fois celle-ci et le capot 5.

Le chausson 8 est réalisé de manière connue en soi, en une mousse coulée ou moulée, par exemple, constituant un support à un habillage interne 11 de confort, déhoussable ou non. L'habillage 11 se décompose en une partie 11a recouvrant simultanément la cale avant 8a et la semelle 8c constituant le fond du chausson 8, et en une

partie 11b recouvrant la cale arrière 8b. Cet habillage de confort peut par exemple être constitué d'un tissu à mailles type "Jersey".

Selon le présent exemple de réalisation, la cale arrière 8b du chausson 8 comporte à sa partie inférieure 8d dirigée vers la cale avant 8a, un prolongement qui s'étend vers le bas et qui constitue une languette de chaussage 11c. Avantagusement, cette languette de chaussage 11c est obtenue par un prolongement de la partie 11b de l'habillage de confort 11 de ladite cale arrière 8b.

L'habillage de confort 11 étant, dans le cas présent en tissu du type jersey, la languette de chaussage 11c ainsi obtenue est par conséquent souple et donc apte à épouser la conformation de la partie interne du talon 8e du chausson 8 par habillage 11a interposé. Par ailleurs, la longueur de la languette 11c est telle à présenter une extrémité libre 11d apte à pouvoir s'étendre, sans discontinuité, également sur une partie arrière de la semelle 8c constituant le fond du chausson 8. Bien entendu, la languette de chaussage 11c pourra très bien être obtenue également à partir d'un prolongement du support en mousse constituant la cale arrière 8b.

On comprend aisément par ce qui précède et avec l'aide des figures 1, 2 et 4 que le vide 12, formé dans la zone charnière de la cale arrière 8b et du bas de coque 3, se trouve ainsi recouvert et ôte tout risque au pied en chaussage, de venir en butée contre le rebord 8f du talon 8e du chausson 8.

La partie d'extrémité libre 11d de la languette 11c comporte des moyens de fixation amovibles disposés sur sa face dirigée vers la semelle 8c du chausson 8 et plus précisément vers la partie 11a de l'habillage 11 le revêtant. Ces moyens de fixation sont constitués par un système de crochets 13 disposés sur un support rapporté sur la languette 11c et auto-agrippables sur des boucles non visibles qui sont, soit rapportées sur un support solidarisé de la semelle 8c ou de la partie 11a de l'habillage 11, soit constituées par le matériau même dudit habillage, d'une texture appropriée.

Bien entendu, les moyens de fixation amovibles de la languette de chaussage 11c peuvent également, selon une variante d'exécution non représentée, être constitués par un système d'emboîtement élastique d'un bouton pression de la languette 11c, dans une cavité correspondante de la semelle interne 8c du chausson 8 constituant son fond.

Comme le montrent les figures, le confort de l'utilisateur est encore amélioré par une semelle de confort amovible 14 rapportée à l'intérieur du chausson 8 en recouvrement de la semelle 8a de celui-ci constituant son fond interne. Il s'effectue ainsi un pincement de l'extrémité libre 11d de la

languette 11c munie des moyens de fixation 13, entre lesdites semelles 8c et 14, lors d'une pression du talon du pied, en utilisation. Cela tend à parfaire le maintien de la languette 11c et à éviter son retournement lors du déchaussage.

Revendications

1. Chaussure de ski alpin du type à entrée par l'arrière, constituée par une coque rigide (2) dont un bas de coque (3) est surmonté d'une tige (4) au moins partiellement articulée sur ce dernier (3) et constituée elle-même d'une partie postérieure (5) ou capot arrière rabattable par rapport à une partie antérieure (6) ou capot avant, autour d'un axe transversal (7), ladite coque (2) étant rembourrée intérieurement par un chausson souple (8) interposé entre, le pied et le bas de jambe, et la coque rigide (2), ce chausson souple (8) comportant d'une part une cale arrière (8b) apte à coiffer une ouverture (9) d'introduction arrière dudit chausson (8) et d'autre part une cale avant (8a), les deux cales (8b et 8a) étant associées respectivement aux capots arrière (5) et avant (6) et réalisées en une mousse constituant un support recevant un habillage interne de confort (11) déhoussable ou non, caractérisée en ce que la cale arrière (8b) de chausson (8) comporte à sa partie inférieure (8d) dirigée vers la cale avant (8a) un prolongement vers le bas constituant une languette de chaussage (11c) souple d'une longueur telle à pouvoir s'étendre sans discontinuité, à partir de ladite cale (8b), au moins le long de la partie interne du talon (8e) du chausson (8). 10 15 20 25 30 35
2. Chaussure selon la revendication 1 caractérisée en ce que la languette de chaussage est obtenue par un prolongement du support en mousse de la cale arrière (8b). 40
3. Chaussure selon la revendication 1 caractérisée en ce que la languette de chaussage (11c) est obtenue par un prolongement de l'habillage de confort (11b) de la cale arrière (8b). 45
4. Chaussure selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisée en ce que la languette de chaussage (11c) est d'une longueur telle à s'étendre le long de la partie interne du talon (8e) du chausson (8) et d'une partie arrière de sa semelle interne (8c) constituant son fond. 50 55
5. Chaussure selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisée en ce que la languette de chaussage (11c) comporte à

son extrémité libre (11d) des moyens de fixation amovibles disposés sur sa face dirigée vers la semelle (8c) du chausson (8).

6. Chaussure selon la revendication 5 caractérisée en ce que les moyens de fixation amovibles de la languette de chaussage (11c) sont constitués par un système de boucles-crochets (13) autoagrippables, rapportés sur les parties (11d,8c) en correspondance l'une de l'autre. 5
7. Chaussure selon la revendication 6 caractérisée en ce que les boucles du système de fixation sont portées par la semelle (8c) constituant le fond du chausson (8), alors que les crochets (13) sont portés par la languette (11c). 10
8. Chaussure selon la revendication 7 caractérisée en ce que les boucles du système de fixation sont constituées par la texture même d'un habillage interne (11a) de confort revêtant la semelle (8c) du chausson (8). 15
9. Chaussure selon la revendication 5 caractérisée en ce que les moyens de fixation amovibles de la languette de chaussage (11c) sont constitués par un système d'emboîtement élastique d'un bouton pression de la languette (11c) dans une cavité correspondante de la semelle interne (8c) du chausson (8) constituant son fond. 20 25 30 35
10. Chaussure selon l'une des revendications 5 à 9 caractérisée en ce qu'une semelle amovible de confort (14) est rapportée à l'intérieur du chausson (8) en recouvrement de la semelle même (8c) de celui-ci constituant son fond interne, pour pincer entre elles l'extrémité libre (11d) de la languette (11c) munie des moyens de fixation, lors d'une pression du talon du pied, en utilisation. 40 45 50 55

FIG :1

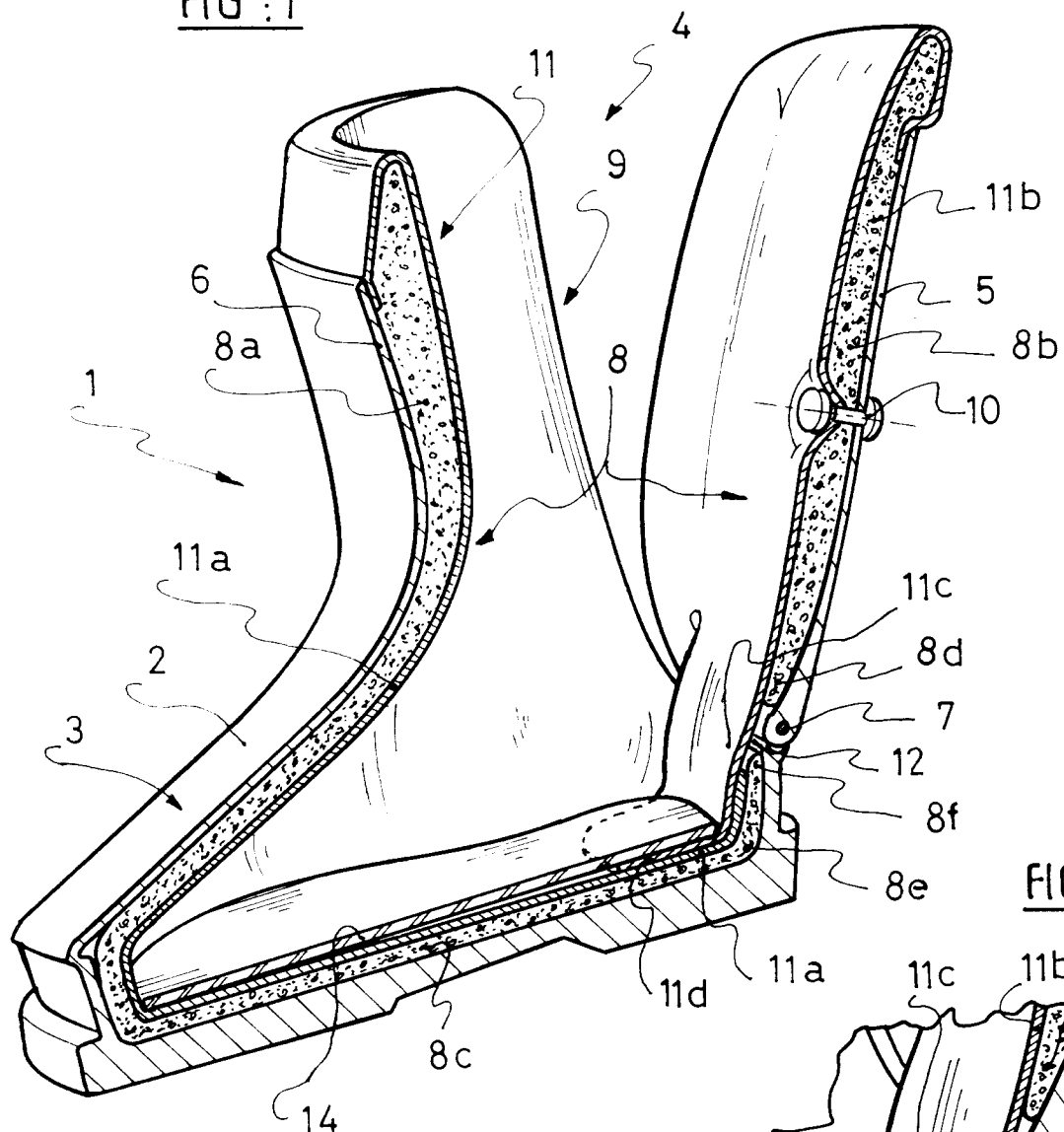


FIG : 2

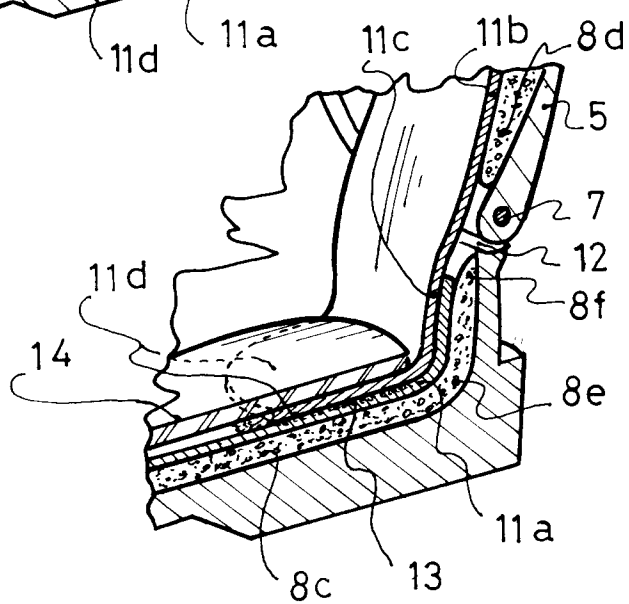


FIG : 3

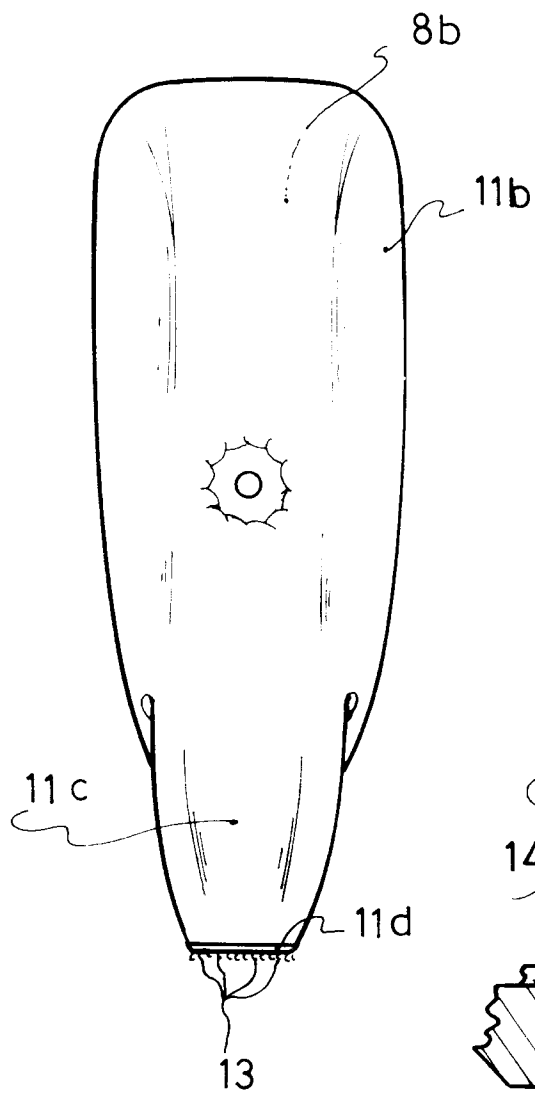
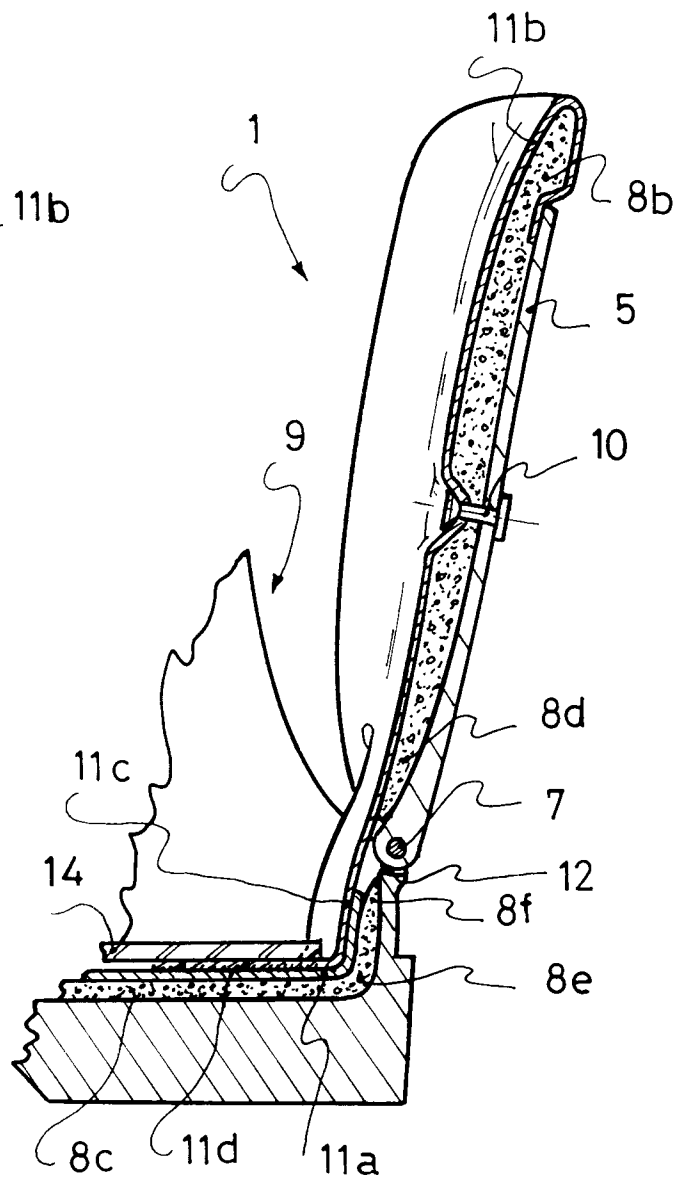


FIG : 4





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande

EP 91 11 9395

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
X	DE-A-3 429 284 (WEINMANN) * page 5, ligne 16 - page 6, ligne 11; revendications 1,10; figure 1 *	1-4	A43B5/04
Y	AT-B-339 772 (KASTINGER) * page 3, ligne 11 - ligne 35; figures 2-4 *	1-4	
Y	US-A-3 895 452 (HANSON et al) * colonne 2, ligne 52 - ligne 59; figure 3 *	1-4	
A	EP-A-D 279 074 (RAICHLE) * figures 1,2 *	1-4	
A	DE-C-890 467 (PFOERTNER)	1,5	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			A43B
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 17 MARS 1992	Examineur KUHN E. F. E.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	